

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE MILLEMONT

COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage

23/03/2015

Date du conseil municipal

27/03/2015

L'an deux mil quinze, le 23 mars à vingt et une heure,

Le conseil communal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie JOSEPH, Maire,

Membres en exercice : 11

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21h05 et constate la présence des membres suivants :

	Présents	Absent (e)	Procuration à
Mme JOSEPH Annie	X		
M. SÉRISÉ Bertrand	X		
M. FRATTINI Bruno		X	
M. ROBERT Guy-Michel	X		
Mme CARTIER Simone	X		
Mme CHAUSSIS Nathalie	X		
M. LE GOAZIOU Dominique	X		
Mme VIANA DE MENDONCA Céline	X		
M. CULLIN Patrice	X		
M. BIGOT Dominique	X		
Mme MUZY Véronique	X		

Monsieur SÉRISÉ Bertrand a été élu secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du 13 février 2015**
- 2. Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines CCY**
- 3. Signature de conventions (Délibération)**
- 4. Délégation au Maire concernant les marchés publics**
- 5. Vote des Taux d'imposition :**
- 6. Finances :**
- 7. Questions diverses :**

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 FEVRIER 2014. :** Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance qui a été distribué lors de la convocation.

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, il a été approuvé par l'ensemble du Conseil municipal.

2. Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines

a. Notification d'attribution de compensation (Délibération)

Par délibération en date du 11/02/2015, le Conseil Communautaire a adopté l'attribution de compensation de fiscalité 2015 pour ses communes d'un montant de 7 913 815.07€

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C
Vu la délibération de la Communauté de Communes CŒUR D'YVELINES sous le N°15-002 en date du 11 février 2015.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopte la délibération d'attribution de compensation qui a été prise par la Communauté de Communes CŒUR D'YVELINES sous le N°15-002 en date du 11 février 2015.
- Dit que la commune recevra la somme de 41 716.28€
- Dit que cette somme sera imputée au compte 7321 du budget communal.

b. Schéma de mutualisation (Délibération)

La communauté de communes Cœur d'Yvelines et ses communes membres, intéressées et volontaires, souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1.

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire, a pour but :

- D'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd'hui dans le respect de l'utilisation des deniers publics
- D'optimiser l'efficacité des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d'investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements transversaux.
- De garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers
- D'assurer aux communes une maîtrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

Par délibération n°15-0009 en date du 18/03/2015, le Conseil Communautaire a retenu le schéma d'une mutualisation transversale entre les communes et a approuvé la méthodologie pour le réaliser.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1,
- Vu la délibération n°15-009 du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines en date du 18/03/2015

Article unique : **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

3. Signature de conventions (Délibération)

Madame Maire informe les membres du Conseil municipal que celui-ci a la possibilité, pour une meilleure gestion communale, de lui donner signature des conventions que la commune pourrait recevoir entre deux conseils municipaux. Madame le Maire précise qu'au Conseil municipal suivant la signature de la ou des conventions, elle mettra le point à l'ordre du jour pour information.

Madame le Maire présente la délibération ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délégations données à Monsieur le Maire lors de l'investiture en date du 28 mars 2014 sous la délibération N°2014-010-1

Vu les Codes en vigueur

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de signer tous types de conventions.

CONVENTION

Madame le Maire expose les motifs suivants :

Pour une gestion efficiente des affaires communales, Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- De donner délégation à Madame le Maire pour signature de tous types de conventions arrivant en mairie.
- Les conventions signées feront l'objet d'un exposé d'information lors du conseil municipal suivant la signature.

4. Délégation au Maire concernant les marchés publics

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que l'article L 2122-22 du CGCT permet à l'assemblée de donner une délégation de pouvoir au Maire afin de prendre des décisions dans les rubriques énumérées dans l'article précité.

En effet, suivant l'article L 2122-22 du CGCT, modifié par la loi 2014-1655 du 29/12/2014, le conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à "*prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* "

En conséquence Madame le Maire propose que le Conseil se prononce sur la modification de cette délégation de pouvoir et en cas d'empêchement de sa part, aux adjoints, dans l'ordre du tableau.

Projet de délibération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Vote des Taux d'imposition :

Madame le maire informe le conseil municipal que l'état a baissé d'environ 10% les dotations que la commune reçoit tous les ans en recettes de fonctionnement. Madame le Maire dit que les bases de l'année 2014 ont augmenté de 1.9%. Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de la façon suivante :

	Taux 2014 en %	Coefficient de variation	Taux votés en %
Taxe d'habitation	6.77	1.0150000	6.87
Taxe foncière (Bâti)	10.08		10.23
Taxe foncière non (bâti)	27.97		28.39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 comme indiqués ci-dessous :

	Taux 2014 en %	Coefficient de variation	Taux votés en %
Taxe d'habitation	6.77	1.0150000	6.87
Taxe foncière (Bâti)	10.08		10.23
Taxe foncière non (bâti)	27.97		28.39

6. Finances :

Approbation du compte de gestion 2014

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (Trésorerie) à l'ordonnateur (Commune). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur (Trésorier) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2014

Sous la présidence de Mme JOSEPH Annie, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (Mandats et Titres)	Section de Fonctionnement	173 912.72	201 477.28
	Section d'investissement	13 891.18	86 228.79
Reports de l'exercice N -1	Report en section de Fonctionnement (002)		84 609.29
	Report en section d'investissement (001)	5 143.84	
	TOTAL (Réalizations + Reports)	192 947.74	372 315.36
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'investissement	50 000.00	10 000.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	50 000.00	10 000.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	173 912.72	286 086.57
	Section d'investissement	69 035.02	96 228.79
	Total cumulé	242 947.74	382 315.36

Madame le Maire sort de la séance pour l'approbation du compte administratif 2014.

Monsieur SÉRISÉ Bertrand, adjoint au maire demande d'approuver le compte administratif 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 à l'unanimité des membres présents.

Affectation des résultats 2015 - Commune

Madame le Maire dit qu'après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, la commune peut reprendre les résultats suivants :

A	Section de fonctionnement – Résultat CA 2014	112 173.85
B	Section d'investissement – Résultat CA 2014	67 193.77
C	Résultat global de clôture N-1	179 367.62

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit :

D	Dépenses d'investissement - RAR fin 2014 à reporter sur BP 2015	50 000.00
E	Recettes d'investissement RAR fin 2014 à reporter sur BP 2015	10 000.00
F	Solde des restes à réaliser N-1 (E – D)	- 40 000.00

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice :

G	Besoin de financement N-1 (B+F) (besoin si résultat en rouge = négatif) OU Excédent de besoin de financement N-1 (B+F) (résultat positif)	27 193.77
---	---	-----------

Décide de reprendre les résultats

	Investissement	
	Article 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép, si positif = rec)	67 193.77
	Investissement Recettes	
	Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=G)	27 193.77
	Fonctionnement Recettes	
	Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent N-1 (A-G)	84 980.08

Madame le Maire propose de reprendre les résultats ci-dessus, après en avoir entendu les explications, le conseil municipal décide de reprendre les résultats à l'unanimité au Budget prévisionnel 2015.

Vote du budget 2015

Madame la Maire fait lecture du budget aux membres du conseil municipal, après en avoir entendu la lecture :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le Budget Primitif de l'exercice 2015, selon l'instruction Comptable et Budgétaire M14,

Dit que le budget Primitif est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement en recette et dépense,

Dit que le Budget **est adopté** et arrêté comme suit :

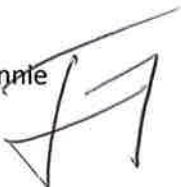
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	291 853.06	206 872.98
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		84 980.08
Total de la section de fonctionnement	291 853.06	291 853.06
INVESTISSEMENT		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	352 542.00	325 348.23
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	50 000.00	10 000.00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		67 193.77
Total de la section d'investissement	402 542.00	402.542.00
TOTAL DU BUDGET	694 395.06	694 395.06

7. Questions diverses :

Monsieur Guy-Michel ROBERT demande à quelle date l'arrêté sur le bruit rentre en vigueur.
Madame le Maire répond que l'arrêté est entré en vigueur le jour de la signature dudit document soit le 13 février 2015.

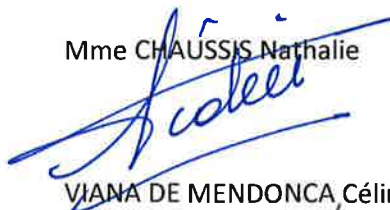
La séance est levée à 22h25.

Le Maire,
JOSEPH Anne



ROBERT Guy-Michel

Mme CHAUSSIS Nathalie



VIANA DE MENDONCA Céline



BIGOT Dominique

Secrétaire de séance

SÉRISÉ Bertrand



CARTIER Simone



LE GOAZIOU Dominique



CULLIN Patrice



MUZY Véronique